

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

HENGEL INDUSTRIE, est une société spécialisée dans la conception, la commercialisation, l'installation et la maintenance d'équipements de surgélation, refroidissement rapide, conservation et fermentation pour l'agroalimentaire (ci-après les « Produits »).

CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont applicables à toutes commandes de Produits conclues entre la société HENGEL INDUSTRIE (ci-après dénommée « H.I. ») et un client professionnel au sens du code de la consommation (ci-après dénommé le « Client ») dans le cadre de la fourniture de Produit(s) dans le cadre de la distribution des Produits.

Les CGV prévalent sur toutes conditions non expressément acceptées par H.I. et notamment sur les conditions générales d'achat du Client sauf accord dérogatoire et exprès d'H.I.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et aux documents commerciaux remis au Client par H.I.

COMMANDE

Le descriptif des Produits et les prix figurent dans les catalogues « HENGEL » ou, le cas échéant, dans le devis, établis par H.I. et adressés au Client. En cas de remise de ces deux documents et contradiction éventuelle, les éléments du devis prévalent.

Acceptation de commande :

Le Client passe commande :

- Soit par écrit (courrier électronique, bon de commande ou télécopie) en adressant une demande à H.I. en spécifiant exactement les Produits concernés avec un libellé clair, une référence article, la quantité demandée et le prix applicable,
- Soit en retournant à H.I. le devis signé et avec la mention « Bon pour accord » (ci-après le « Devis »).

Les commandes sont fermes et irrévocables pour le Client dès leur réception par H.I.

Toute commande n'est définitive que lorsqu'elle est confirmée par écrit par H.I. sous la forme d'un accusé de réception de commande (ci-après « Accusé de réception de commande »), étant entendu que pour être acceptée, toute commande doit à minima au préalable être agréé par l'assureur crédit d'H.I.

Toutes les commandes qu'H.I. accepte d'exécuter le sont compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si H.I. a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, H.I. peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties au profit d'H.I.

Toute condition particulière négociée entre les Parties sera indiquée sur la confirmation de commande adressée par H.I. au Client.

Modification de commande : Les commandes sont fermes et irrévocables pour le Client dès leur réception par H.I. Toute modification de commande demandée par le Client, notamment sur les quantités, la qualité, les spécifications à l'issue de son acceptation par H.I. est subordonnée à l'acceptation écrite et préalable d'H.I. Le Client paiera à H.I. tous les frais engagés et toutes les conséquences directes ou indirectes qui résultent de la modification d'une commande (notamment coûts des suppléments demandés, remise en stock, frais de logistique,) et supportera un éventuel allongement des délais. Les prix sont indiqués dans le catalogue « HENGEL » émis par H.I. ou le cas échéant dans le Devis adressé par H.I. et signé par le Client.

Annulation de commande : La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; aucune annulation de commande ne peut donc être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par H.I. Dans ce cas, le Client remboursera H.I. de tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main-d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. Le cas échéant, tout acompte versé, est définitivement acquis à H.I. à titre d'indemnité provisionnelle, en sus du remboursement des frais engagés. En outre, toute somme déjà versée restera acquise à H.I.

PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Les prix s'entendent hors taxes, transport compris lorsque les Produits sont livrés en France métropolitaine ou port français dans les cas nécessitant un transport maritime. En cas de livraison en dehors du territoire de France métropolitaine, les frais de transport, assurance, sont à la charge du Client et lui sont indiqués dans le devis.

Seuls les prix repris dans l'Accusé de réception de commande sont applicables entre les Parties.

De convention expresse et sauf report, sollicité à temps et accordé par H.I., le défaut de paiement de toute commande à l'échéance fixée entraînera :

- 1° l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- 2° la suspension des livraisons ultérieures sans autre avertissement ;
- 3° l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal auxquelles s'ajoute à minima une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux, et aucune réclamation sur la qualité d'un Produit n'est suspensive du paiement de celui-ci.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les commandes sont payables par chèque ou virement bancaire. Quel que soit le mode de paiement adopté le délai maximal de paiement est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de facture. Sauf échéancier de facturation spécifique convenue entre les Parties et indiqué dans l'Accusé de réception de commande, les Produits sont facturés à la livraison.

En cas de refus d'agrément du Client par l'assurance-crédit d'H.I. un acompte de 50% est facturé à la commande et les 50% restant à la livraison.

En outre, H.I. se réserve le droit en cas de défaut de paiement ou d'une fraction de celui-ci à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris celles dont le terme n'est pas échu et celles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,
 - de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
 - de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit (8) jours de sa première présentation, la résolution de plein droit de la commande concernée et/ou toutes les commandes en cours avec le Client,
 - de demander les garanties de paiement qu'H.I. jugera nécessaires,
 - de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.
- Un dysfonctionnement constaté du Produit n'autorise en aucun cas le Client à ne pas honorer le paiement de sa commande ; le dysfonctionnement sera traité selon les dispositions de les clauses ci-après.

GARANTIE

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, les Produits vendus par H.I. bénéficient d'une garantie d'un (1) an à compter de leur date de livraison au Client. Cette garantie couvre la non-conformité des Produits par rapport à la commande passée et au descriptif indiqué dans la notice technique remise avec les Produits, ainsi que tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les Produits et les rendant impropres à leur utilisation.

La garantie porte sur le remplacement ou la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses et/ou des seuls Produits livrés et révélant des non-conformités et défectuosités. Le remplacement des pièces effectué par H.I. au titre de la présente garantie n'a pas pour effet de prolonger la garantie.

Cette garantie ne couvre pas l'usure normale et les défectuosités résultant d'un montage et/ou d'un emploi non conforme aux instructions et/ou recommandations d'H.I., telles qu'indiquées dans la notice d'utilisation ou d'une modification des Produits réalisée par le Client hors du consentement d'H.I.

Le Client est responsable des conditions d'utilisation du Produit, en particulier du respect par lui-même et ses préposés des règles et mesures de sécurité applicables et du respect de la notice d'utilisation fournis avec le Produit.

Toute défectuosité ne donnera lieu à réparation dans le cadre de la garantie, qu'à condition de formuler une demande écrite pendant le délai de garantie et que dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° que la défectuosité invoquée ne soit pas décelable au vu d'un premier examen par l'acheteur
- 2° que la défectuosité invoquée soit imputable de manière exclusive à H.I.
- 3° que le Produit soit utilisé dans des conditions normales et dans le strict respect des conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation préconisées par H.I., telles qu'indiquées notamment dans la notice d'utilisation remise au Client.
- 4° que le Client n'ait effectué aucune intervention sur le Produit sauf autorisation de H.I.

A ce titre, aucune garantie ne s'appliquera notamment dans les cas suivants même partiellement :

- usure normale des Produits,
- dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des Produits concernés, sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance,
- détérioration, destruction des Produits ou accidents provenant de la négligence, défaut d'entretien ou de surveillance,
- utilisation anormale, notamment d'origine chimique, mécanique ou thermique résultant d'un emploi non conforme aux caractéristiques des Produits,
- intervention du Client ou d'un tiers sur les Produits sans autorisation préalable et expresse d'H.I.,
- déplacement des Produits sans autorisation préalable et expresse d'H.I.

La garantie est également exclue pour tous les coûts de main d'œuvre et de déplacement et ne s'applique qu'au remplacement des éléments défectueux. Elle ne couvre pas les conséquences de l'usure normale du Produit.

Au surplus, sont exclus de toute garantie les éléments suivants afférents aux Produits : joints, cordons chauffants, éclairage.

La garantie n'a pas non plus vocation à fonctionner en cas de négligence du personnel, de la malveillance ou du fait des tiers, d'une utilisation abusive du Produit, de mauvaise installation, de défaut d'alimentation électrique ou de réparation non effectuée dans les règles de l'art.

En tout état de cause la présence de vices ou de défauts ne donne pas le droit au Client de suspendre ses paiements. En revanche, si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement, H.I. a le droit de refuser de remédier aux vices et défauts susmentionnés.

Les frais de montage et de démontage des Produits ainsi que le coût de transport des éléments défectueux sous garantie sont à la charge du Client. Les frais d'expédition des pièces de remplacement sous garantie sont à la charge d'H.I.

RESPONSABILITE

La responsabilité totale d'H.I. pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature (sauf dommages corporels), est limitée à une fois et demi le montant de la commande objet du litige.

Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiées de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

Les Parties reconnaissent que les présentes dispositions sont déterminantes dans leur choix de contracter ensemble et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

LIVRAISON

Le délai de livraison des Produits est confirmé dans l'Accusé de réception de commande de H.I. sauf disposition contraire convenue entre les Parties. Ce délai est indicatif et départ usine. Les délais de livraison commencent à courir à partir du jour de l'envoi de l'Accusé de réception de la commande par H.I.

H.I. fera ses meilleurs efforts afin de respecter ce délai, toutefois, il ne constitue pas un délai de rigueur celui-ci dépendant notamment des conditions d'approvisionnement et/ou de la disponibilité des transporteurs.

Aussi, les retards d'exécution et/ou de livraison ne peuvent motiver l'annulation de la commande et H.I. ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 5 jours.

H.I est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas parvenus à H.I en temps voulu ou en cas de force majeure ou d'événements tels que définis ci-après. Si la commande prévoit l'application de pénalités de retard, celles-ci seront considérées comme libératoires et ne seront applicables que si le retard est exclusivement imputable à H.I qu'il a causé au Client un préjudice réel et constaté contradictoirement.

RISQUE, RECEPTION ET RECLAMATION

Risques : Les Produits sont livrés FCA USINE PARIGNY (Incoterm 2020) sauf disposition contraire convenue entre les Parties dans l'Accusé de réception de commande. Les opérations de transport, assurance, manutention et amenées à pied d'œuvre, même réalisées en franco de port, sont faites aux risques et périls du Client. Il lui appartient donc de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, si c'était nécessaire, les recours contre le transporteur.

En cas d'avaries ou manquants : Dès réception des Produits par le Client, si des avaries ou manquants étaient constatés, il appartient au Client de faire les réserves d'usage sur le bon du transporteur en présence du livreur. Il est d'autre part indispensable d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 72 heures après réception du Produit, avec copie à H.I. Passé ce délai, aucun recours vis-à-vis du transporteur ou H.I. n'est plus possible. Aucun litige ne peut être accepté si les réserves d'usage n'ont pas été faites suivant la règle ci-dessus.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés. Aucun retour de Produits, ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit d'H.I, obtenu par télécopie ou par courrier postal ou électronique. Les frais de retour seront pris en charge par le Client et ne seront remboursés par H.I que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par H.I.

Lorsqu'après un contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par H.I, le Client ne pourra demander à H.I que le remplacement des Produits non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais d'H.I et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des Produits par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Non-conformité des Produits livrés : Au-delà de la vérification des vices apparents ou manquants réalisés à la livraison, le Client s'engage à vérifier la conformité des Produits livrés aux spécifications indiquées dans la notice technique d'utilisation dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date de livraison au Client.

Dans ce délai, si les Produits sont effectivement constatés comme non-conformes auxdites spécifications par les Parties, H.I accepte de les reprendre à ses frais. La non-conformité s'entend au regard de ce qui est préétabli, spécifié sur la notice technique d'utilisation des Produits et repris dans l'Accusé de réception de commande ou le Devis établi par H.I et accepté par le Client.

Les Produits doivent être retournés à H.I. dans leur emballage d'origine le cas échéant.

Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne l'autorise en aucun cas à suspendre le paiement des Produits concernés. La responsabilité d'H.I. ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si H.I. a choisi le transporteur.

Toute livraison à effectuer avec camion à hayon doit être spécifiée par le Client à la commande. Cette contrainte peut entraîner un délai supplémentaire. Le coût forfaitaire est de 70 Euros hors taxes.

Toute destination entraînant une contrainte ou une difficulté d'accès doit être signalée à la commande. Un supplément de prix pourra être appliqué pour des livraisons difficiles nécessitant des manutentions particulières.

En tout état de cause le Client s'engage à respecter les prérequis et obligations lui incombant, tels que décrits dans la notice technique d'utilisation. Le Client doit fournir les moyens nécessaires à la manutention et au déchargement du Produit ainsi que la place suffisante pour stocker le Produit sur le lieu ou à proximité du lieu de montage.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le Client à l'une de ses obligations essentielles, notamment par refus de prendre livraison ou non-paiement des sommes prévues, le contrat de vente pourra être résolu si bon semble à H.I. H.I sera déchargé de toute obligation de fournir les Produits, après expédition par lui-même d'une lettre recommandée valant mise en demeure et restée sans effet pendant 15 jours. Les acomptes versés seront alors définitivement acquis à H.I à titre de dommages-intérêts.

FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas définis au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, incluant les cas de lock-out, grève, guerre, réquisition, incendie, inondations, accidents d'outillage, rebuts de pièces importantes en cours de production, interruption ou retards dans les transports ou toute cause amenant un chômage partiel pour H.I. ou ses fournisseurs. La responsabilité d'H.I ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une commande de Produits due, soit au fait du Client, soit à un fait de force majeure ou cas fortuit.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE CLIENT NE DEVIENDRA PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS QU'APRES COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.

Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix, qui s'entend du prix facturé en principal, frais et intérêts de retard inclus. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

Le Client agissant en tant que distributeur, est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les Produits dès leur réception, mais ne peut ni les donner en gage ni accorder à des tiers des garanties sur ceux-ci. En cas de revente, le Client cède à H.I. toutes les créances nées à son profit de la revente des Produits à son client.

L'autorisation de revente des Produits est retirée automatiquement en cas d'incident de paiement ou d'état de cessation de paiement du Client. Le Client s'engage à identifier dans son stock les Produits jusqu'à leur vente à ses propres clients.

Le Client, qui supportera les risques de vol, de perte ou de détérioration des Produits, devra justifier à tout moment de la souscription d'une police d'assurance d'un montant suffisant pour couvrir ces risques. Les sommes versées à ce titre par la compagnie d'assurance reviendront de plein droit à H.I.

En cas de non-paiement d'une facture de Produits par le Client, celui-ci devra, à première demande d'H.I faite par lettre recommandée AR, et sans préjudice de l'exercice de tous autres droits qu'H.I pourrait détenir, restituer les Produits impayés, à ses frais et risques.

H.I pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire de ses Produits impayés et détenus par le Client, y compris chez un tiers dépositaire de ces Produits. Les Produits en stock de même nature seront présumés être ceux non encore payés.

Le Client s'engage à aviser immédiatement H.I de tout état de cessation des paiements ou en cas de sauvegarde de justice, de mandat ad hoc ou de procédure prévue par la loi sur les procédures collectives dont il ferait l'objet et autorisera H.I, dans ce cas, à dresser l'inventaire des Produits en stock pour l'éventuelle mise en œuvre de la présente clause.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client sera tenu d'en aviser H.I immédiatement.

Les Produits livrés et non payés pourront être revendiqués même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation dans les conditions des articles L.621-122 et L.621-124 du Code de commerce.

Enfin, en cas de récupération de Produits, H.I ne sera pas tenue de restituer les acomptes qu'elle aura, le cas échéant, perçus sur le prix de vente de ces Produits dès lors que ces acomptes pourront être compensés avec toute autre somme que lui devrait le Client.

SOUS-TRAITANCE

H.I pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de ses obligations liées à l'exécution d'une commande, à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire appartenant à H.I et incorporés dans les Produits livrés et/ou les documents délivrés réalisés et fournis au Client sont et restent la propriété exclusive d'H.I.

H.I reste à ce titre notamment propriétaire exclusif de la technologie et du savoir-faire, breveté ou non, ainsi que de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle développés par H.I et, le cas échéant, par ses sous-traitants, dans le cadre de l'exécution d'une commande, même si le Client a participé à leur développement d'une manière quelconque,

En cas de non-respect de la présente clause et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle appartenant à H.I, le Client s'expose à une condamnation en dommages et intérêts.

DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les ventes qu'elles régissent, sont soumises à la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Il est également précisé que les dispositions relatives à la Convention de Vienne n'ont pas vocation à régir les présentes et sont expressément exclues.

Tout différend au sujet des présentes conditions générales de vente et notamment de leur application, interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par H.I, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de ROANNE, à l'exclusion de toute autre juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement. L'attribution de juridiction est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

RENONCIATION :

Le fait pour H.I de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

RECYCLAGE / FIN DE VIE DEEE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suivant), la société H.I. adhère à Eco-systèmes, éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics français aux conditions définies par l'art R543-197.

Elle apporte ainsi à ses clients français la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par Eco-systèmes Pro pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis sur le marché.

Les modalités de collecte étant fixées par Eco-systèmes Pro, il est nécessaire de consulter le site <http://www.eco-systemes-pro.fr> pour la mise en œuvre du recyclage.

Ces équipements seront dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale.